

### **VOUS AVEZ DIT DEJUDICIARISATION !**

Forte des attendus de la Réforme de la Protection de l'Enfance du 05 mars 2007, la Protection Judiciaire de la Jeunesse a défini un projet stratégique national qui recentre les missions prioritaires des services de la P.J.J. sur le Champ Pénal et celui de l'Investigation.

Les effets de cette orientation n'ont pas tardé à avoir des conséquences entraînant pour la première fois, au nom des réformes des politiques publiques, l'impossibilité de maintenir l'activité prévisionnelle à hauteur de l'habilitation.

De fait, au titre de l'exercice 2009, l'activité prévisionnelle du Service a été ramenée de 396 mesures à 356 mesures.

Ces chiffres n'ont pu être tenus et l'activité judiciaire réalisée correspond à 402 mesures.

Cette configuration met en évidence que

- ✓ L'activité prévisionnelle proposée par le Service était cohérente et en étroite correspondance avec les attentes des magistrats.
- ✓ La logique de déjudiciarisation induite par la loi du 05 mars 2007 a entraîné de la part de la P.J.J. une déclinaison anticipatrice par rapport aux pratiques entraînant un regrettable décalage entre les prévisions et les réalités de terrain.

### **DES PROFESSIONNELS SUR-SOLLICITES**

Répondre au mieux aux attentes des Magistrats et parvenir à prendre en compte avec finesse les singularités et les richesses de chaque situation d'enfant adressé au Service s'est avéré dans un tel contexte particulièrement périlleux.

Les résultats obtenus ont nécessité un engagement fort et continu de l'ensemble de l'équipe pluridisciplinaire.

La répétition d'une telle configuration de suractivité en raison de l'insuffisance des moyens alloués n'est ni souhaitable, ni envisageable dans une période de tension, de fragilisation des familles, où la précarité devient une quasi norme dans certains milieux avec des problématiques psychosociales, voire médicales associées de plus en plus fréquentes.

Si nous attachons un intérêt majeur à développer une logique d'investigation que nous souhaitons autant que faire se peut de qualité, c'est pour parvenir à déterminer et l'origine des situations de danger et les modalités les plus adaptées pour y remédier.

Ce travail se concrétise par une intervention prévue sur une période de six mois et cette durée s'avère aujourd'hui incompressible si nous souhaitons éviter les prises de décisions trop hâtives, mal étayées entraînant un "zapping" des familles et des professionnels et qui aboutissent au final à la perte du sens.

Il va de soit qu'un nouvel équilibre doit être trouvé avec les financeurs pour garantir dans l'intérêt des juges et des familles, la cohérence entre l'investissement quotidien des professionnels et les capacités de prise en charge. Sans quoi nous observons un risque de rupture, des situations de stress et d'épuisement associé à des facteurs de découragement des professionnels.

### **DES MOTS POUR NOMMER LES PARADOXES**

Le travail d'investigation se traduit sans cesse par une dynamique d'élaboration à partir d'une confrontation établie par les professionnels avec les mineurs et leurs parents. Cette démarche particulièrement complexe doit souvent être mise en forme aux cœurs des paradoxes des familles, mais également d'une société qui aurait tendance à entériner insidieusement un glissement conduisant par défaut d'analyse de la notion d'enfant en danger à la représentation d'une jeunesse qui serait dangereuse.

Fortes de ces constats, les pratiques d'investigation dans le champ éducatif ne peuvent se construire qu'à partir d'une recherche de compréhension et d'hypothèses étayées par une observation fine du quotidien mais resituée dans une dynamique globale à travers laquelle l'enfant grandit.

Ce travail nécessite une analyse constante, approfondie et partagée, pouvant entraîner remises en cause et phases de doute qui viennent interroger les postulats de départ d'autant plus incertains qu'ils ont été parfois érigés en certitude.

Ainsi la démarche d'évaluation des situations d'enfant en danger ne souffre d'aucune complaisance et s'avère particulièrement exigeante.

De la mise en mots à leur mise en forme, il s'agit de parvenir à une formulation clarifiée, non réductrice et néanmoins accessible pour restituer au mieux les complexités des contextes de vie des mineurs, les problématiques rencontrées et les perspectives de transformation.

Cette formalisation, souvent douloureuse, peut nous confronter à l'indicible et le travail d'écriture n'en est que plus difficile car il y a au-delà de l'art de rendre compte, une tentative d'esquisser avec chaque enfant des passerelles pour demain, respectueuses de son développement et de son environnement.

## **AU CŒUR DU TRAVAIL**

### **Quelques principes incontournables**

Alors que la P.J.J tend à vouloir mettre en forme un modèle d'investigation unique (qui devrait être in fine plus courte et moins chère), nous constatons que les résultats de l'exercice 2009 mettent en évidence l'efficacité d'une dynamique d'intervention interne en trois phases, qu'il s'avère impossible de contracter en deçà d'une période d'investigation que nous souhaitons maintenir sur six mois.

Il ne s'agit pas d'un choix de confort pour les professionnels mais d'une exigence éthique qui nous amène sans cesse à promouvoir une réelle prise en compte des familles, tout en apportant les éléments d'aide indispensable à la décision des magistrats.

Ces deux aspects n'apparaissent nullement contradictoires mais indispensables pour ébaucher d'une part avec les intéressés dans le cadre d'un suivi judiciaire, des suites de parcours ciblées en termes de Protection de l'Enfance, d'autre part se donner les moyens de construire les bases d'un véritable débat contradictoire.

Ces quelques repères constituent les éléments clés de voûte d'une pratique non figée mais qui tend à promouvoir les compétences des familles et une place singulière, et si possible sécurisée, pour chaque enfant

## **DES EVOLUTIONS, DES CHIFFRES CLES ET DES COMMENTAIRES**

Le développement de notre activité dans le champ de l'Action Educative Judiciaire demeure important dans la mesure où nous observons que les situations d'enfant en danger se complexifient.

Si cet aspect était déjà repéré depuis quelques années sur l'agglomération mulhousienne, force est de constater une dégradation d'ensemble ; l'accumulation des problèmes éducatifs s'inscrit aujourd'hui en parallèle avec des difficultés d'inscription sociale, de précarité, de souffrance psychique voire de problèmes de santé aggravés. L'association de

ces différents aspects préfigure d'un "terrain favorable" à l'apparition d'une situation d'enfant en danger ou d'éducation gravement compromise.

De fait, nous sommes loin de pouvoir observer une atténuation de ce phénomène alors même que l'exigence d'une norme de parentalité exemplaire est aujourd'hui renforcée et devient pour bien des familles quasi inaccessible.

Fort de ces constats, il n'est pas exclu de devoir à moyen terme amener la P.J.J. à reconsidérer son positionnement qui aujourd'hui se traduit par une réduction des moyens alloués aux services associatifs alors que les saisines judiciaires demeurent importantes.

## **Tableau comparatif exercice 2008/2009**

### **Activité**

Mesures entrées 2008	: 357	
Mesures entrées 2009	: 381	
Mesures sorties 2008	: 354	
Mesures sorties 2009	: 402	dont
		• 296 de la Juridiction mulhousienne
		• 106 de la Juridiction colmarienne

L'activité réalisée se caractérise par une augmentation de près de 10 % alors que la capacité financée a été préalablement réduite. Cette configuration met en lumière un écart net entre la capacité prévisionnelle (fixée par la P.J.J.) et la réalité des mesures prises en compte par le Service.

### **Durée des mesures**

L'Ensemble des mesures a été réalisé sauf exception sur une période de six mois et l'unique mesure prorogée n'a donné lieu à aucune prise en compte financière par l'administration.

### **Répartition garçons/filles**

Cette répartition s'avère stable comparativement aux données 2008 :

- ✓ 60 % des mineurs adressés au Service sont des garçons
- ✓ 40 % des mineures adressées au Service sont des filles

De fait, le Service est plus souvent sollicité pour intervenir auprès de garçons.

### **Répartition par classe d'âge**

	<b>2009</b>	<b>2008</b>
<b>moins de 06 ans</b>		
76 enfants dont 30 filles et 46 garçons	18 %	14 %
<b>de 06 à moins de 10 ans</b>		
82 enfants dont 33 filles et 49 garçons	21 %	16 %
<b>de 10 ans à moins 13 ans</b>		

60 enfants dont 24 filles et 36 garçons	15 %	19 %
<b>de 13 ans à moins de 16 ans</b>		
121 enfants dont 48 filles et 73 garçons	30 %	33 %
<b>de 16 à moins de 18 ans</b>		
63 enfants dont 25 filles et 38 garçons	10 %	18 %

Les évolutions en termes de classe d'âge permettent de repérer un rajeunissement global des jeunes pris en compte.

En 2009, 54 % des mineurs accueillis avaient entre 0 et 13 ans, ce qui correspond à une augmentation de plus 6 points par rapport à 2008 alors que le nombre de grands adolescents pris en compte diminue (moins de 8 points).

Ce développement de l'activité envers les plus jeunes apparaît comme une évolution significative.

#### **Mesures préconisées à l'issue de l'I.O.E.**

Les orientations préconisées demeurent largement centrées sur les interventions à domicile. Sous cette forme, 43 % des jeunes suivis en I.O.E. bénéficient à l'échéance d'une mesure d'A.E.M.O. judiciaire en lien à une situation de danger confirmée mais 8 % des mesures d'Accompagnement Educatif à Domicile sont prioritairement mises en œuvre dans le champ administratif, la mesure d'I.O.E. ayant favorisé l'émergence d'une demande parentale face à une situation préoccupante.

Un non lieu à intervention judiciaire est proposé pour 30 % des mineurs à l'issue de l'I.O.E. Paradoxalement, le nombre de propositions de placement augmente de 3 % sur l'exercice 2009 par rapport à l'année 2008 pour atteindre 16 %.

#### **Analyses des données statistiques**

De ces éléments chiffrés, nous pouvons tirer les enseignements suivants :

- ✓ La demande d'intervention dans le champ judiciaire demeure forte et indispensable.
- ✓ La logique d'intervention et les modalités mises en œuvre dans le cadre des I.O.E. contribuent à résorber des situations de danger dès lors que l'investissement des professionnels peut se construire réellement sur une période de six mois.
- ✓ La majorité des mineurs pris en compte sont des garçons (60 %).
- ✓ La répartition par classe d'âge met en exergue que 54 % des enfants bénéficiant d'une I.O.E. ont moins de 13 ans (ce chiffre est en augmentation).
- ✓ L'Orientatation hors champ judiciaire évolue à la hausse, le Service se situant là dans la logique de subsidiarité induite par la loi du 05 mars 2007. De fait, la préconisation d'une intervention éducative en termes de protection administrative augmente.
- ✓ Le nombre de placements va en s'accroissant en raison de problématiques familiales complexes.

#### **EN GUISE DE CONCLUSION**

L'année aura été marquée par une activité sans commune mesure avec les prévisions et les limites initialement fixées par la P.J.J.

De fait, le Service a été amené à multiplier les interventions judiciaires alors que la logique de subsidiarité prévue par la loi tarde à avoir les effets escomptés.

Cette évolution est liée à l'émergence de situations particulièrement complexes avec un repérage de difficultés multiples associant précarité, danger, souffrance psychique des adultes et instabilités des enfants.

Dans un tel contexte, il importe prioritairement de permettre au Juge des Enfants de prendre une décision sur le fond à partir d'éléments d'investigation tout en considérant de façon fine la dynamique des familles et la place de l'enfant. L'élaboration d'une telle démarche nécessite un investissement fort, par des professionnels aguerris, capables d'associer approche pragmatique et posture éthique. Il s'agit d'un travail essentiel qui mériterait au demeurant une reconnaissance plus affirmée.

Clore un exercice, c'est aussi se remémorer quelques temps forts ; c'est aussi saluer le travail exemplaire de certains salariés qui ont bénéficié de médailles du travail amplement méritées.

C'est enfin tirer un grand coup de chapeau à Madame Elisabeth WEIGEL qui a fait valoir ses droits à la retraite après un parcours professionnel d'Educatrice Spécialisée sans failles au sein du Service.